

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 24 mai 2024

N°4/Finances

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes

Le vendredi 24 mai 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Teresa EVERARD par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

Absent :

M. le Maire indique qu'un dossier de candidature a été déposé par la Commune auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) dans le cadre du fonds de concours « Culture et Patrimoine » permettant de financer des travaux de restauration du patrimoine, la création ou la rénovation d'équipements culturels, en vue d'entreprendre des travaux de restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes, surnommée « la Petite Gare », située dans le Parc Louis Jovet.

M. le Maire précise qu'au titre de l'année 2024, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à sa délibération n°DB24.073 du 4 avril 2024, a décidé d'apporter son concours financier, sous la forme d'un fonds de concours, pour le projet susvisé, à hauteur de 47 714,56 €. Il ajoute que la CARPF co-finance le projet à hauteur de 40% maximum du montant HT du coût des travaux dans la limite d'un plafond de 400 000 € HT.

M. le Maire indique que le montant prévisionnel de l'opération pour les travaux de restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes, surnommée « la Petite Gare », située dans le Parc Louis Jovet s'élève à 119 286,41 € HT.

Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le fonds de concours Culture et Patrimoine auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour les travaux de restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes, surnommée « la Petite Gare », située dans le Parc Louis Jouvét.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°DB24.073 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 4 avril 2024 attribuant un fonds de concours à la commune de Villiers-le-Bel, en vue de participer au financement de travaux de restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes, surnommée « la Petite Gare »,
VU le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,
CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre des travaux de restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes, surnommée « la Petite Gare », située dans le Parc Louis Jouvét,

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en vue de participer au financement du projet relatif aux travaux de restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes, surnommée « la Petite Gare », située dans le Parc Louis Jouvét, à hauteur de 47 714,56 €.

AUTORISE le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France tout document afférent à cette demande de fonds de concours.

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Rosa MACEIRA



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le :

- 3 JUN 2024

Transmission en Sous-préfecture le :

- 3 JUN 2024